



Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N^oréf : 115/2022

Genève, le 27 avril 2022

Concerne : Délibération du 09 mars 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 500 000 francs destiné à faire un don au programme «Ukraine» de la Chaîne du bonheur

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy
Directeur



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-302
SÉANCE DU 9 MARS 2022

Pour une aide concrète: ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à faire un don au programme «Ukraine» de la Chaîne du bonheur (PRD-302)

Considérant les condamnations internationales, y compris par la Suisse et les villes suisses dont Genève, de l'invasion et de la destruction par l'Etat russe de la République ukrainienne (ci-après l'Ukraine);

Déplorant que les personnes déplacées par cette guerre se comptent déjà par millions à l'intérieur de l'Ukraine;

Constatant que la situation est dramatique et inquiétante pour le sort de la population civile restée sur place;

Souhaitant soutenir toutes les démarches entreprises directement ou indirectement en faveur de la population par les organisations indépendantes, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, Amnesty international ou la Chaîne du bonheur;

S'engageant pour la protection et l'aide aux personnes dans les zones de guerre;

Rappelant que la Ville de Genève est attachée à l'application du droit international humanitaire et engagée pour le respect des droits humains et de la paix;

Faisant suite à l'octroi par le Conseil administratif de 100 000 francs le 3 mars dernier;

Formulant le souhait que les valeurs démocratiques, la coexistence pacifique et le respect des droits humains puissent être assurés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à faire un don au programme «Ukraine» de la Chaîne du bonheur.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

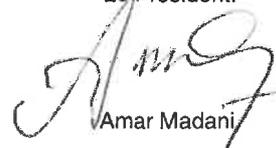
Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2022 sur le chapitre 36, politique publique 59.

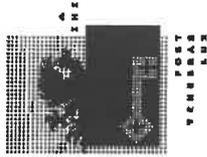
Certifié conforme:

La Secrétaire:


Fabienne Beaud

Le Président:


Amar Madani



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1468
SÉANCE DU 9 MARS 2022